

tenue sous la présidence de Madame JORDA-LECROQ, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

15 heures 00

01)	DOSSIER N° 2108918	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler les arrêtés préfectoraux suivants : N°0298 du 13 août 2021 « portant prescription des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône », n°0306 du 16 août 2021 « portant prescription des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône », N°0326 du 15 septembre 2021 « portant prescription des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône » subordonnant l'accès aux centre commerciaux « BARNEOUD AUBAGNE » et « AUCHAN MARTIGUES » à la présentation d'un pass-sanitaire sur la période du 16 août 2021 au 30 septembre 2021.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	S.A.S. AUCHAN HYPERMARCHÉ	SOCIÉTÉ D'AVOCATS CORNET VINCENT SEGUREL
Défendeur	LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
02)	DOSSIER N° 2108092	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	RENOI DU TA DE TOULOUSE : Annuler la décision de la fédération française de pétanque et jeu provençal prise en date du 1er juillet 2021 prononçant la suspension conservatoire de Monsieur B lui prohibant l'usage de sa licence à compter du 1er juillet 2021.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur B	Maître GUY-FAVIER Quentin (Cour)
Défendeur	FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL	ALCYA CONSEIL SPORT

15 heures 00

03)	DOSSIER N° 2108907	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
-----	--------------------	-----------------------------------

Titre de l'affaire Condamner la commune de Cuges-les-Pins à mettre un terme aux nuisances subies par les époux B en procédant au déplacement ou à la fermeture de l'aire de jeux litigieuse et ce sous astreinte de 500 euros par jour à compter de la signification de la décision à intervenir. Condamner la commune de Cuges-les-Pins à payer aux époux B la somme de 15 000 euros au titre du préjudice de jouissance subi. Condamner la commune de Cuges-les-Pins à payer aux époux B la somme de 5 000 euros au titre du préjudice moral subi.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître ALIAS Pascal
	Madame B	Maître ALIAS Pascal
Défendeur	COMMUNE DE CUGES LES PINS	SELARL GRIMALDI & ASSOCIES

04)	DOSSIER N° 2102072	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté d'insalubrité du 26 novembre 2020 pris par le préfet des Bouches-du-Rhône, pour erreur manifeste d'appréciation.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI BERAKIMMO	Maître WAHED Marc
Défendeur	LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	

05)	DOSSIER N° 2305138	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
-----	--------------------	-----------------------------------

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 20 décembre 2022 pris par le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant radiation des cadres pour abandon de poste.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame H	Maître GRANGE Camille (Cour)
Défendeur	REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	

Arrêté le 15/04/2024
Le président du tribunal